



MRC du  
**HAUT-SAINT-LAURENT**

## **AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

### **Règlement de contrôle intérimaire 340-2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent**

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, Pierre Caza, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent, à l'effet que **le règlement de contrôle intérimaire numéro 340-2023** est entré en vigueur le 14 mars 2024, jour de la signification de l'avis par Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales.

Ce règlement a été adopté le 13 décembre 2023, lors d'une séance ordinaire du Conseil régional de la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent.

Le règlement de contrôle intérimaire 340-2023 vise à assurer la compatibilité du régime d'aménagement du territoire de la MRC à son Plan régional des milieux humides et hydriques. Le règlement vise également à encadrer les activités de remblais pouvant être réalisées en zone agricole.

Copie de ce règlement est disponible pour consultation, au bureau de la MRC du Haut-Saint-Laurent, situé au 10, rue King, bureau 400, à Huntingdon, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h à 12 h.

DONNÉ À HUNTINGDON, ce 10 avril 2024.

Pierre Caza  
Directeur général et  
greffier-trésorier